

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE – RÉSOLUTION CA20 09 0112**

**Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0112 visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310 (dossier 1194039012);

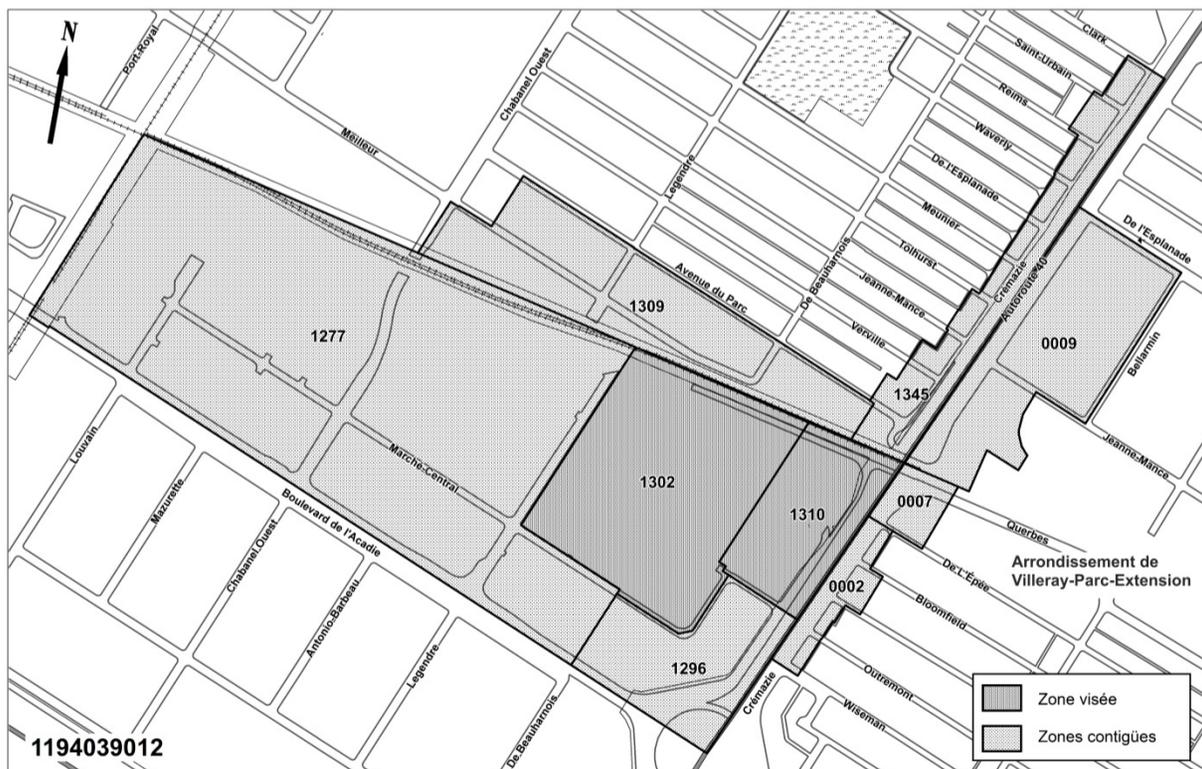
**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 14 avril 2020 un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0112;

**QUE**, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis;

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages prescrits), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissage d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement et une intersection de deux voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

**QUE** le premier projet de résolution CA20 09 0112 vise les zones 1302 et 1310, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QUE** les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le jeudi 18 juin 2020, à 16 h 30, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0112 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0112  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H2N 2H8

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville) (section Renseignements et services les plus demandés).

**FAIT** à Montréal, le 3 juin 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert